



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 5 septembre 2023 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adoption de l'ordre du jour.

10.03 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 juillet 2023 à 10 h.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

12.01 Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture (numéro de projet SUM : SUM_STO24-0201). (1233693006)

12.02 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés. (1230391005)

- 12.03** Autoriser le dépôt du projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal. (1239001001)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR). (1239381011)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2023. (1230391006)
- 20.02** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2023. (1239012005)
- 20.03** Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Métropolitain Est - Appel d'offres numéro SP-295 - BC2 GROUPE CONSEIL INC – 97 320,59 \$. (1239073008)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2023. (1239956005)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2023.

- 30.03** Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en oeuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal. (1230391007)
- 30.04** Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 250 000 \$ afin de financer les frais associés à la disposition de la terre d'excavation. (1233574006)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire. (1234871002)
- 40.02** Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire. (1234871003)
- 40.03** Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale des tarifs applicables pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi par l'Association régionale de baseball de Montréal, dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 15 au 17 septembre 2023. (1233451003)
- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-13 - Nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial - 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) - Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1239000005)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Appuyer la nomination de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, à titre de membre de 2 comités de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance.



Dossier # : 1233693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture (numéro de projet SUM : SUM_STO24-0201).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture (numéro de projet SUM : SUM_STO24-0201).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 16:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233693006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux visant la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture (numéro de projet SUM : SUM_STO24-0201).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite procéder à la construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture, entre le boulevard Langelier et la rue du Champ-d'Eau.

En vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)* de la Ville, il est nécessaire de demander l'autorisation au conseil de la ville pour que l'arrondissement procède à la réalisation, à la gestion et à la surveillance des travaux de construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture, celui-ci faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Le nouvel encadrement administratif numéro C-OG-SUM-P-20-002 *Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (PROCÉDURE)*, prévoit un dépôt des demandes l'année précédant la date souhaitée d'exécution des travaux. L'arrondissement de Saint-Léonard a transmis une demande d'aménagement le 23 février 2023 via la plateforme Carrefour Mobilité. Une réponse positive a été reçue le 30 juin 2023. La réalisation des travaux est prévue en 2024.

L'arrondissement possède l'expertise et la compétence technique pour superviser la conception, la réalisation et la surveillance des travaux. Par conséquent, il souhaite offrir au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de réaliser des travaux de construction de fosses drainantes sur le boulevard Couture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM23 0934 en date du 22 août 2023 (1238935002) : Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

Ce projet, qui consiste en l'implantation de bandes de verdure et de bordures de béton, apportera les éléments positifs suivants :

- captation et infiltration des eaux pluies, soulageant ainsi le réseau d'égout;
- verdissement et augmentation de la canopée;
- rétrécissement de la largeur de la rue, permettant de réduire les vitesses pratiquées.

Les données du projet sont les suivantes :

- Nombre de kilomètres de rue réaménagés : 0,585 km
- Nombre de mètres carrés nouvellement verdis ou déminéralisés : 700 m²
- Nombre d'arbres ajoutés : Inconnu pour l'instant. Sera déterminé lors de la conception du projet.

De plus, une coordination devra être effectuée avec l'équipe du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville qui pilote la mise aux normes des feux de circulation afin de bien s'assurer que les feux présents à l'intersection du boulevard Couture et de la rue Pascal-Gagnon soient déplacés en fonction de la nouvelle géométrie.

JUSTIFICATION

Comme les travaux envisagés seraient exécutés sur le RAAV, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que ce dernier délègue, aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux en acceptant leurs services, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleront sur son territoire, l'arrondissement de Saint-Léonard est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.

L'acceptation, par le conseil de la ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect par ces derniers de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 *Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (PROCÉDURE)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet sera financé en totalité par le Programme de budget participatif de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

automne 2023 : réalisation du mandat de services professionnels;

- hiver 2024 : octroi d'un contrat de construction;
- printemps-été 2024 : réalisation des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stéphane BROSSAULT, Service de l'eau

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 14 août 2023
Stéphane BROSSAULT, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Christine PINARD
chef(fe) de division - parcs (arrondissement)



Dossier # : 1230391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville pour la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, selon les modalités convenus concernant la période d'essai du 25 novembre 2023 au 25 novembre 2024, période après laquelle il serait possible pour l'arrondissement de revenir sur la décision et de rapatrier le service en arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 16:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. La responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens était alors assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondaient donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur étaient destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du centre de services complets 311 sont basés sur les meilleures pratiques des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme.

Dans cet objectif, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et de courriels du 311 au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale. La transition prévue au 25 novembre 2023 prévoit une période d'essai de 12 mois, à la suite de laquelle il serait possible pour l'arrondissement de revenir sur la décision et de rapatrier le service en arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM17 1020 en date du 21 août 2017 (1174589001) - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, les arrondissements étaient responsables de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui leurs étaient dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour, par la Ville centre, s'effectue selon l'offre de service du conseil de la ville à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera donc à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets bilingues (français, anglais) de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, chaque jour de l'année. Des effectifs nécessaires à la prise d'appels 311 et des courriels de l'arrondissement seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités.

Des ententes devront être convenues ultérieurement concernant les modalités du projet-pilote menant à la prise en charge par l'unité centrale du service 311, dont la désignation d'un agent de liaison pour répondre aux spécificités de la population léonardoise, incluant la possibilité pour l'arrondissement d'avoir accès et de répondre conjointement aux demandes citoyennes, et la formation de 4 comités impliquant toutes les ressources concernées pour assurer une transition sans affecter le service aux citoyens.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipales

Stratégie 37 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

Lors des rencontres des 19 juin 2023 et 14 août 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'accepter conditionnellement l'offre de service du conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour la fourniture du service 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour offrir un meilleur service client et améliorer la performance du réseau 311.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date du regroupement : 25 novembre 2023

Fin du projet-pilote: 25 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Francyne GERVAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Annie BERNARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 15 août 2023
Annie BERNARD, 15 août 2023
Francyne GERVAIS, 14 août 2023
Johanne COUTURE, 14 août 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-14

Karyne ST-PIERRE
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1239001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le dépôt du projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à respecter toutes les modalités du programme s'appliquant.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-08-24 14:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239001001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite faire une demande de soutien financier pour le projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Pour déposer une demande de soutien financier pour ce projet, le Service du développement économique de la Ville de Montréal exige que tout projet présenté dans le cadre de ce programme soit appuyé par une résolution du conseil d'arrondissement autorisant le dépôt du projet.

Le programme de soutien financier

Le « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » a pour objectif la dynamisation des artères commerciales qui sont situées hors d'un district dans lequel une société de développement commercial a compétence. Un soutien financier est accordé à un arrondissement de la Ville afin de financer un projet visant à soutenir la vitalité économique d'un secteur commercial de son territoire. Le projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » comprend des interventions qui visent les deux objectifs suivants du programme :

- l'aménagement et l'embellissement du domaine public, notamment par des projets de piétonnisation, de placettes publiques, de verdissement, d'espaces de travail en plein air et d'illumination;
- la transition écologique, notamment par l'élaboration de guides et par des activités de sensibilisation.

Ce programme prévoit un soutien financier total de deux millions de dollars sur deux ans (2023-2025). Le montant du soutien financier pour chaque projet correspondant au coût total des dépenses admissibles, sans excéder 150 000 \$.

L'arrondissement a pris connaissance du Guide du programme et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1219001002 en date du 16 novembre 2021 (22190001002) – Octroi de contrat – Services professionnels pour la réalisation d'un portrait et d'une analyse de la structure commerciale de la rue Jarry Est – Appel d'offres numéro SP-235 – GROUPE ALTUS LIMITÉE – 43 604,27 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement déposera une demande de soutien financier pour le projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » dont le territoire d'intervention se situe sur la rue Jarry Est entre les boulevards Viau et Lacordaire. Le projet vise les objectifs généraux suivants :

- développer une vision commune de l'aménagement de la rue Jarry Est axée sur la transition écologique;
- expérimenter et mettre en œuvre des composantes de la vision d'aménagement;
- embellir, verdir et améliorer l'expérience sur la rue Jarry Est à court terme;
- informer et sensibiliser les parties prenantes pour la mise en œuvre de la vision d'aménagement.

Les deux livrables suivants sont attendus :

Livable 1 : Vision d'aménagement de la rue Jarry Est

- deux scénarios détaillés d'aménagement du domaine public incluant des propositions de verdissement des stationnements privés situés aux abords de la rue (modélisation 3D, visualisation d'ambiance, design de rue);
- budget préliminaire des scénarios d'aménagement;
- composantes de l'image de marque reflétant l'identité de la rue;
- planification participative avec les partenaires (ex. commerçants).

Livable 2 : Aménagement temporaire sur la rue Jarry Est

- réalisation d'un aménagement temporaire à l'été 2024 inspiré de la vision d'aménagement;
- rapport d'évaluation de l'aménagement temporaire et recommandations;
- mobilisation des leviers disponibles pour le réaménagement des stationnements privés.

Le soutien financier servirait aux dépenses d'honoraires et frais de service professionnels d'une firme spécialisée en design urbain pour le livrable 1 ainsi que ceux d'une firme spécialisée dans la réalisation d'aménagements et d'espaces publics transitoires pour le livrable 2. Des dépenses en frais d'acquisition de matériel et de biens sont aussi prévues pour le livrable 2.

Il est donc recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Vision d'aménagement de la rue

Jarry Est » dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal et de mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

JUSTIFICATION

La rue Jarry Est est un secteur de l'arrondissement qui requiert désormais une attention particulière en matière de planification urbaine. En effet, la rue Jarry Est est maintenant considérée comme un secteur de planification détaillée dans le projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050. Aussi, plusieurs actions entreprises par l'arrondissement viendront soutenir la planification et l'aménagement de ce secteur, telle que la révision de la réglementation d'urbanisme, l'élaboration d'une trousse pour le verdissement des stationnements privés, l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) des abords de l'autoroute Métropolitaine Est, ainsi que la mise en oeuvre de la politique locale de foresterie urbaine. De plus, le contexte de transformation urbaine appréhendé par l'arrivée du projet de transport collectif de l'Est (anciennement REM de l'Est) dans l'axe du boulevard Lacordaire pourrait influencer la dynamique commerciale sur la rue Jarry Est. Enfin, concrètement, le projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » permettra de mettre en oeuvre plusieurs des recommandations issues de l'analyse de la structure commerciale de la rue Jarry Est réalisée par le Groupe Altus en 2022 grâce au virement de fonds du Service du développement économique de la Ville de Montréal à l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du Soutien des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

Parmi les retombées attendues du projet, mentionnons le développement d'une vision commune de l'aménagement du domaine public ainsi que l'embellissement et l'amélioration de l'expérience sur la rue Jarry Est par des aménagements temporaires.

Par ailleurs, d'autres bénéfices du projet sont attendus tels que la bonification de la trousse d'outils en cours de montage pour le verdissement et la gestion durable des eaux de pluie des stationnements privés, tout comme la mise en oeuvre de la politique de foresterie urbaine. À cet égard, le projet répond à des objectifs définis et des actions entreprises par plusieurs unités de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Si projet est en cohérence avec les objectifs du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire.

Stratégie 33 : Élaboration d'une vision d'aménagement et de développement des activités économiques sur l'ensemble des artères principales du territoire.

Action 97 : Établir un positionnement stratégique pour chacune des principales artères du territoire en considérant les tendances actuelles et les conditions de succès

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 63 : Œuvrer avec les citoyens propriétaires pour accroître le verdissement de leurs terrains

Lors de la rencontre du 15 août 2023, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du logement social et du développement économique ont recommandé de déposer une demande de soutien financier pour le projet « Vision d'aménagement de la rue Jarry Est » et comprenant les deux livrables dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal des coûts admissibles pour les projets soumis dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » est de 150 000 \$. L'aide financière du Service de développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre du « programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial » correspond au coût total des dépenses admissibles, sans excéder 150 000 \$. L'arrondissement s'engage à assumer 100 % des coûts non-admissibles au programme associés à ce projet, y compris tout dépassement des coûts.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1239381011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les élus municipaux à se joindre à la lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR) en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de milliers de Canadiens à l'échelle nationale;
ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et de tous ceux qui en souffrent;

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame le 4 septembre, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada et qu'il encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cette maladie.

Signé par Steve BEAUDOIN Le 2023-08-24 14:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239381011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion pour proclamer le 4 septembre, Journée de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement souhaitent adopter cette motion pour contribuer à la sensibilisation effectuée autour de cette maladie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur la maladie polykystique des reins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1230391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une commandite d'une valeur de 20 000 \$, dans le cadre de la Fête du citoyen 2023.

D'encaisser les recettes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 16:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$ dans le cadre de la Fête du citoyen 2023.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2023, l'arrondissement et la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal concluaient une entente de commandite par laquelle la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal s'engage à verser une contribution financière totale de 20 000 \$, pour la commandite de la Fête du citoyen 2023. Les deux parties ont formalisé cette commandite à l'intérieur d'une entente de commandite, détaillant ainsi la visibilité accordée à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, en retour de sa contribution financière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Approuver l'entente de commandite à intervenir avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, par laquelle celle-ci s'engage à verser une contribution financière totale de vingt mille dollars (20 000 \$), pour de la visibilité dans la promotion et lors de l'événement, dans le cadre de la Fête du citoyen 2023. En échange des contributions financières ci-dessus mentionnées, l'arrondissement permettra à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site des activités, selon les conditions prévues à l'entente de commandite. De plus, l'arrondissement ajoutera également le logo du commanditaire ou fera mention de la commandite sur certaines communications relatives à la Fête.

JUSTIFICATION

L'entente permettra à l'arrondissement de recevoir des revenus de 20 000 \$ au soutien des

activités entourant la fête pour l'année 2023.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

Lors de la rencontre du 14 août 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser l'entente de commandite avec la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal, pour la commandite d'une valeur de 20 000 \$, pour de la visibilité, dans le cadre de la Fête du citoyen 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 20 000 \$ sera comptabilisée au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07189.44403.011801.0000.000000.000000.000000.000000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En échange des contributions financières ci-dessus mentionnées, l'arrondissement permettra à la Caisse Desjardins du Centre-est de Montréal d'obtenir de la visibilité en s'affichant sur le site des activités, selon les conditions prévues à l'entente de commandite. De plus, l'arrondissement ajoutera également le logo du commanditaire ou fera mention de la commandite sur certaines communications entourant la Fête.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 16 août 2023
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1239012005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2023. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Les amis de la peinture de Saint-Léonard	Vive la peinture!	200 \$
Association Québec-France-Montréal-Récollet	Initiation à la culture québécoise!	200 \$
Compagnie Théâtre Créole	Animation théâtrale intergénérationnelle	200 \$
Société québécoise de Spéléologie	Initiation à la montée verticale!	300 \$
Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard	Sculptons ensemble!	350 \$
Centre Horizon Carrière	Richesse africaine à Saint-Léonard	500 \$
Association haïtiano-canada-québécoise d'aide aux démunis	Richesse haïtienne à Saint-Léonard	500 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion sociale	Animation pour les jeunes	1 000 \$

Maison de la famille de Saint-Léonard	La fête est pour nos enfants!	1 000 \$
Ligue des cadets de l'air du Canada Québec Escadron 518 Rosemont	Animation pour tous et toutes!	1 000 \$
Concertation Saint-Léonard	Fêter Saint-Léonard et sa diversité	2 658 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Le sport, c'est la fête!	6 200 \$
	TOTAL	14 108 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-25 08:45

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239012005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement organise chaque année depuis 26 ans un grand événement rassembleur : la Fête du citoyen. L'édition 2022 de la fête était un retour à la normale après la pandémie et ce fut un succès. L'arrondissement souhaite renouveler ce grand moment de rassemblement citoyen afin de renforcer le sentiment d'appartenance, de promouvoir la diversité culturelle de l'arrondissement et d'ancrer de plus en plus les valeurs du vivre ensemble. La 26ième édition de la Fête du citoyen aura lieu le 10 septembre au parc Wilfrid-Bastien. Tout comme l'année dernière, l'arrondissement a décidé, pour 2023, de changer le mode d'organisation et l'arrondissement prend en charge la fête et s'allie des organismes de l'arrondissement pour l'organisation d'une grande partie des activités de la fête. Des zones thématiques dédiées aux aînés, aux familles, aux jeunes et aux organismes communautaires ont été définies et des organismes de l'arrondissement ont été identifiés pour faire l'animation et offrir des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation dans ces zones thématiques. Des réunions de préparation ont été planifiées depuis la fin du mois de mai 2023 avec les organismes et des sous-comités de travail ont été mis en place en coordination avec eux afin de faire des propositions d'activités et d'enrichir la programmation.

Les organismes se sont mobilisés pour proposer plusieurs activités liés aux objectifs de leurs bénéficiaires. La plupart des activités seront assumées par les organismes eux-mêmes, dans le cadre de leur mission. Cependant, la réalisation de certaines activités nécessite une aide financière afin de pouvoir les réaliser lors de la journée de la Fête du citoyen. Ces activités touchent principalement la sensibilisation aux saines habitudes alimentaires et au vivre ensemble, les activités de loisirs, culturelles et physiques. C'est dans cette perspective que l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière aux organismes qui offriront ces activités d'animation et d'encadrement des citoyens lors de la fête.

Douze organismes recevront de l'aide financière pour des activités de sensibilisation et d'animation pour la Fête du citoyen.

Par ces projets, les organismes souhaitent donner l'occasion aux citoyens de connaître les saines habitudes alimentaires, de découvrir la richesse et la diversité de Saint-Léonard, de

s'informer sur les services offerts à Saint-Léonard et de pratiquer des activités physiques. Les jeunes, les familles et les aînés sont ciblés à travers une variété d'activités adaptées.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre des stratégies et objectifs des différents plans de l'arrondissement et de la Ville de Montréal comme le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, le Plan de développement social, le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et la Politique de l'enfance et de la famille.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0211 en date du mardi 6 septembre 2022 (1228717021) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022

DESCRIPTION

Pour l'année 2023, douze organismes signeront la convention d'aide financière pour douze projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon le détail ci-après :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
Les amis de la peinture de Saint-Léonard	Vive la peinture!	200 \$
Association Québec-France-Montréal-Récollet	Initiation à notre histoire!	200 \$
Compagnie Théâtre Créole	Animation théâtrale intergénérationnelle	200 \$
Société québécoise de Spéléologie	Initiation au monde de la spéléologie!	300 \$
Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard	Sculptons ensemble!	350 \$
Centre Horizon Carrière	Richesse africaine à Saint-Léonard	500 \$
Association haïtiano-canada-québécoise d'aide aux démunis	Richesse haïtienne à Saint-Léonard	500 \$
Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion sociale	Animation pour les jeunes	1 000 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	La fête est pour nos enfants!	1 000 \$
Ligue des cadets de l'air du Canada Québec Escadron 518 Rosemont	Animation pour tous et toutes!	1 000 \$
Concertation Saint-Léonard	Fêter Saint-Léonard et sa diversité	2 658 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Le sport, c'est la fête!	6 200 \$
	TOTAL	14 108 \$

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à faire profiter les citoyennes et les citoyens de Saint-Léonard davantage des activités de la Fête du citoyen.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante
:

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement du montant de 14 108 \$ à même la clé comptable SIMON :
2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : **788284**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Toutes les activités seront réalisées le 10 septembre 2023

Début des conventions : 8 septembre 2023

Fin des conventions : 31 octobre 2023

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1239073008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Métropolitain Est – Appel d'offres numéro SP-295 - BC2 GROUPE CONSEIL INC - 97 320,59 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage, lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Métropolitain Est, appel d'offres numéro SP-295, au montant total de 97 320,59 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-25 08:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239073008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Métropolitain Est – Appel d'offres numéro SP-295 - BC2 GROUPE CONSEIL INC - 97 320,59 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite octroyer un mandat de services professionnels pour la réalisation d'un Programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Métropolitain Est.

Le territoire de l'arrondissement est traversé par une barrière physique d'importance, l'autoroute Métropolitaine Est (A40). Au nord de l'autoroute, se trouve principalement un secteur résidentiel de faible densité et au sud de l'autoroute se trouve la rue Jean-Talon Est, principale artère commerciale de l'arrondissement.

Le chapitre d'arrondissement de Saint-Léonard, partie intégrante du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal est entré en vigueur en août 2005. Trois secteurs y sont identifiés comme étant sujets à une planification détaillée de portée locale devant être réalisée :

- la rue Jean-Talon Est (à l'ouest du boulevard Langelier);
- les abords de l'autoroute Métropolitaine;
- les secteurs industriels.

Le présent mandat porte sur les abords de l'autoroute Métropolitaine Est, entre les limites ouest et est de l'arrondissement. Ce secteur est identifié dans le chapitre 23 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, au point 23.4.2 :

- Abords du boulevard Métropolitain Est

ainsi que sur la carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée » dans le même chapitre.

De plus, l'arrondissement est en processus de révision de ses règlements de zonage et de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Une planification détaillée prenant en compte les enjeux de transport, de paysage urbain, de développement économique et de développement durable est donc nécessaire aux abords du boulevard Métropolitain Est qui est une importante composante commerciale pour l'arrondissement, mais également un axe de transport achalandé.

Ce besoin est aussi alimenté par un contexte de transformation à venir à proximité du boulevard Métropolitain Est avec l'arrivée d'infrastructures de transport en commun et de transport actif d'envergure, soit le projet structurant de l'Est (ancien REM), le prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal et le Réseau express vélo (REV).

Il est à noter que le boulevard Métropolitain Est est également un secteur de planification détaillée dans les

arrondissements limitrophes à Saint-Léonard. À cet effet, une partie du secteur située à l'ouest a fait l'objet d'une planification incluse dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jarry Est de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Aussi, le plan directeur de mise en valeur du secteur Langelier, qui se trouve à l'extrémité est de l'arrondissement, au sud du boulevard Métropolitain Est est en cours de préparation et devra être pris en compte.

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable prévoit également une réfection de l'autoroute 40 à l'extrémité ouest de l'arrondissement. Cette intervention pourrait créer certaines opportunités, particulièrement près du boulevard Provencher, il faudra donc prendre en compte ce projet également.

L'arrondissement s'est doté d'un Plan climat. L'axe 2 de ce plan traite de l'aménagement et de la mobilité et devra être pris en considération dans l'élaboration du mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1239073001 en date du 19 juillet 2023 (2239073001) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le boulevard Métropolitain Est, appel d'offres numéro SP-295.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SP-295 a été lancé le 20 juillet 2023 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 15 août 2023. Sept (7) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Deux (2) soumissions ont été reçues, tel que détaillé au tableau ci-après.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 21 août 2023 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux (2) entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉrimAIRE (/100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	BC2 GROUPE CONSEIL INC.	86	97 320,59 \$	8.8368
2	L'ATELIER URBAIN INC.	73	120 912,31 \$	6.0374

*Conformément aux documents d'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise BC2 GROUPE CONSEIL INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise BC2 GROUPE CONSEIL INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office de la langue française;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à BC2 GROUPE CONSEIL INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage, lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur se situant aux du boulevard Métropolitain Est, appel d'offres numéro SP-295, pour un montant de 97 320,59 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 75 000 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission 97 320,59 \$ est de + 22 320,59 \$ soit une différence de + 29,76 %. Le calcul de l'estimé a été basé sur des prix pour des projets de la même nature, par contre certaines dépenses n'ont pas été prises en compte (grandeur du territoire visé). Considérant l'ensemble des coûts pour un tel projet, l'estimation aurait dû se situer à environ 90 000 \$. L'écart demeure néanmoins acceptable, vu que le lancement de l'appel d'offres a été fait tardivement dans la saison en sollicitant le marché dans une période où les carnets de commandes sont pleins.

La planification détaillée pour le boulevard Métropolitain Est est prévue depuis 2005 dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'élaboration d'un Programme particulier d'urbanisme constitue une étape importante dans la planification d'une des artères principales du territoire qui joue un rôle majeur autant au niveau du transport que de l'économie de l'arrondissement.

Cette étude s'inscrit dans le Plan stratégique Saint-Léonard 2030.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire situé au sud de l'autoroute Métropolitaine

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : **Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Décloisonner les différents quartiers de l'arrondissement afin d'en favoriser l'accessibilité

Stratégie 25 : Développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative

Action 76 : Favoriser l'aménagement d'un lien de part et d'autre de l'autoroute Métropolitaine

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : **Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :**

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire

Stratégie 6 : Élaboration d'une vision d'aménagement et de développement des activités économiques sur l'ensemble des artères principales du territoire

Action 22 : Établir un positionnement stratégique pour chacune des principales artères du territoire en considérant les tendances actuelles et les conditions de succès

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de surplus de 88 866,67 \$ (montant au net) est requise pour assurer le financement de ce contrat.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 97 320,59 \$, incluant les taxes et sera assumée comme suit :

Concordance SIMON

<u>Entité</u>	<u>Source</u>	<u>Centre Resp.</u>	<u>Activité</u>	<u>Objet</u>	<u>Ss-objet</u>	<u>Inter</u>	<u>Projet</u>	<u>Autre</u>	<u>Cat. Act.</u>	<u>Futur</u>
2432	0012000	305147	06101	54390	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro DA788095.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'octroi d'un contrat de service professionnels pour la réalisation d'un programme particulier d'urbanisme. La mise en place de ce PPU devrait permettre de contribuer à l'atteinte de certains résultats en lien avec Montréal 2030, mais il est impossible de les pointer spécifiquement à ce moment du processus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 septembre 2023

Fin du contrat : 13 septembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division - permis et inspections



Dossier # : 1239956005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2023.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-14 14:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239956005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2023;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2023;
- Liste des virements budgétaires pour le mois de mai 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes(RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte LALIBERTÉ
Agente de gestion des ressources

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice par intérim des service du
administratifs

Le : 2023-08-14



Dossier # : 1237335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2023.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 11:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237335007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 juillet 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 juillet 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de juillet 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-24

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (par
intérim)

**Dossier # : 1230391007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2^e édition du budget participatif de Montréal :

1. Projet 1 : #203 Bonifier les parcs - Réaménagement de jeux d'eau désuets au parc Delorme, et inclure une zone familiale, des voiles d'ombrage et du mobilier accessible universellement, et mise aux normes des jeux d'eau au parc Giuseppe-Garibaldi;

2. Projet 2 : #308 Parcs en hiver - Aménagement d'une patinoire couverte, non-réfrigérée en hiver et aménagée en saison estivale, dek hockey, autres événements culturels et récréatifs, et d'un terrain multiservices au parc Delorme;

3. Projet 3: #710 Terrains de soccer - Aménagement d'un terrain synthétique réglementaire et d'une palestre pour les activités de loisirs et sportives destinées notamment aux jeunes filles au terrain Toulon, et aménagement d'un terrain synthétique libre 5 X 5 au parc Giuseppe-Garibaldi, incluant l'aménagement d'espaces verts autour des surfaces pour contrer les îlots de chaleur;

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits.

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 14:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	Programme du Budget participatif de Montréal
Objet :	Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de la 2e édition du budget participatif de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville a lancé la première édition d'une démarche de budget participatif à l'échelle de Montréal, permettant à la population d'influencer l'affectation d'une partie du budget municipal. À cette occasion, les Montréalaises et Montréalais ont pu, d'abord, proposer des idées, puis voter pour choisir les projets à réaliser. En 2022, la Ville et les arrondissements concernés ont amorcé la planification et la réalisation des douze projets lauréats issus de cette première édition.

Forté de cette expérience, la Ville de Montréal a renouvelé l'exercice pour une deuxième édition et réservé à son Programme décennal d'immobilisations (PDI) une somme totale de 30 millions de dollars pour la réalisation de nouveaux projets issus d'idées citoyennes. De cette somme, il est prévu qu'au moins cinq millions de dollars soient attribués à des projets répondant aux besoins des jeunes de 30 ans et moins.

Du 13 octobre au 4 décembre 2022, la population montréalaise a ainsi été invitée à déposer des idées d'aménagements ou d'équipements municipaux qui répondent à l'un ou l'autre des trois thèmes identifiés pour cette édition, soit la jeunesse, l'équité et la sécurité.

À partir de janvier 2023, un travail d'analyse des 666 idées reçues s'est amorcé, selon les étapes suivantes :

1. Analyse de recevabilité basée sur les cinq principaux critères d'admissibilité inscrits à la Charte du budget participatif de Montréal :
 - ◊ contribuer à la transition écologique et sociale de Montréal en s'inscrivant dans au moins l'un des trois thèmes identifiés plus haut;
 - ◊ viser l'intérêt collectif;
 - ◊ représenter une dépense en investissement;

- ◊ être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou sur une propriété de la Ville;
- ◊ pouvoir donner lieu à un projet d'envergure.

2. Priorisation, fusion, bonification et développement des idées en projets par des comités mixtes formés de représentantes et représentants de la société civile montréalaise et du personnel des 19 arrondissements.

3. Analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts, par les unités d'affaires de la Ville, des 56 projets développés à partir des idées citoyennes.

La prochaine étape étant le vote du public sur les projets, le présent dossier décisionnel vise à approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2^e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement et à confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

En rappel : en donnant à la population le pouvoir de décider de l'affectation de l'enveloppe de 30 M \$ réservée au budget participatif cette année, et tel qu'énoncé dans la Charte du budget participatif de Montréal (2^e édition), la Ville s'est engagée à :

- désigner comme lauréats les projets ayant obtenu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe réservée;
- débiter leur réalisation dans les deux ans suivant leur dévoilement, à les mettre en œuvre jusqu'à épuisement de l'enveloppe et à informer le public de leur état d'avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM23 0754 en date du 13 juin 2023 (1239542001) - Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 135 000 000 \$ afin de financer les projets d'immobilisation municipaux réalisés dans le cadre du budget participatif de Montréal

- Résolution numéro CM22 1379 en date du 15 décembre 2022 (1225929001) – Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- Résolution numéro CM22 0005 en date du 20 janvier 2022 (1213843020) – Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)
- Résolution numéro CA21 13 0096 en date du 3 mai 2021 (1213451002) - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du projet de budget participatif de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Au terme de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire, de l'analyse de capacité interne de mise en œuvre et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour inscription sur le bulletin de vote citoyen de la deuxième édition du budget participatif de Montréal :

À noter : Les contenus descriptifs ci-bas ne sont pas les contenus finaux qui se retrouveront sur le bulletin de vote. Ils pourraient être modifiés dans un but de synthèse et

d'harmonisation des contenus.

DESCRIPTIFS DES PROJETS			ASPECTS FINANCIERS	
Titre	Court descriptif	Localisation envisagée	Valeur en PDI estimée lors de l'analyse de faisabilité et d'évaluation de coûts	Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement
#203 Bonifier les parcs	Réaménagement de jeux d'eau désuets au parc Delorme, et inclure une zone familiale, des voiles d'ombrage et du mobilier accessible universellement, et mise aux normes des jeux d'eau au parc Giuseppe-Garibaldi.	parc Delorme parc Giuseppe-Garibaldi.	2 200 000 \$	Diminution des interventions d'entretien et des acquisitions de pièces
#308 Parcs en hiver	Aménagement d'une patinoire couverte, non-réfrigérée en hiver et aménagée en saison estivale, dek hockey, autres événements culturels et récréatifs, et d'un terrain multiservices.	parc Delorme (pôle nord)	3 500 000 \$	Diminution des interventions d'entretien sur la glace en hiver (dénigement, arrosage, etc.)
#710 Terrains de soccer	Aménagement d'un terrain synthétique réglementaire et d'une palestre pour les activités de loisirs et sportives destinées notamment aux jeunes filles au terrain de Toulon, et aménagement d'un terrain synthétique libre 5 X 5 au parc Giuseppe-Garibaldi, incluant l'aménagement d'espaces verts autour des surfaces pour contrer les îlots de chaleur.	terrain de Toulon (terrain synthétique / palestre) parc Giuseppe-Garibaldi (terrain synthétique libre 5 X 5)	5 000 000 \$	Diminution des interventions d'entretien sur la superficie du parc Giuseppe-Garibaldi et maintien des activités libres de la population.

JUSTIFICATION

Il est essentiel que le conseil d'arrondissement donne un accord formel quant aux projets se réalisant sur son territoire ou relevant en tout ou en partie de sa compétence qu'il souhaite voir inscrire sur le bulletin de vote citoyen.

Cet engagement des instances compétentes est nécessaire en amont du vote citoyen afin d'assurer notamment une crédibilité au processus démocratique. Cet engagement se veut un signal fort à la population quant à la volonté de la Ville de Montréal de déployer les efforts nécessaires pour que les projets qu'elle choisit lors du vote voient le jour. La Ville doit donc être en accord avec les projets soumis et s'engager à les réaliser. Également, cet

engagement est nécessaire puisque les unités d'affaires associées devront prendre en charge la mise en œuvre des projets lauréats (planification, conception, réalisation, entretien, etc.), et assumer tout impact que cette mise en œuvre pourrait avoir sur leur budget de fonctionnement.

Il est à noter que deux instances décisionnelles peuvent convenir d'un échange de services ayant pour effet de permettre à l'instance qui n'est pas compétente de réaliser le projet à la place de l'autre. La réalisation des projets (ou portions de projets) relevant de la compétence du conseil de la ville pourra donc être confiée dans un deuxième temps à certains arrondissements selon le ou les projets lauréats concernés, en conformité des ententes de services convenues.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 9 : Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard

Action 27 : Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie-XII

et

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Lors de la rencontre du 14 août 2023, les membres de la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion ont recommandé d'autoriser le dépôt des projets de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de Saint-Léonard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif. Pour tout projet désigné lauréat à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la réalisation du projet (ou de la portion du projet qui la concerne) :

- se verra virer les crédits budgétaires équivalents à la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'estimée lors de l'étape d'analyse de faisabilité et de coûts réalisée par les unités d'affaires concernées, et ce sous réserve de disponibilité des crédits;
- devra assumer tout impact que cette réalisation (en termes de planification, conception, entretien, etc.) pourrait avoir sur son budget de fonctionnement.

Lors de ce virement de crédits, l'arrondissement devra s'engager :

- à utiliser les crédits budgétaires virés uniquement aux fins du ou des projet(s) lauréat(s) du budget participatif de Montréal;
- à utiliser les crédits budgétaires virés en respect des règles de capitalisation, des règles d'octroi de contrat et des règles d'approbation des dépenses par les instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal;
- à assumer tout impact du ou des projet(s) lauréat(s) sur son budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités de Montréal 2030, des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de diminution des vulnérabilités climatiques, ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence ou le report d'approbation de la liste des projets à soumettre au vote, tout comme l'absence ou le report de prise d'engagement, par les instances responsables de chacun des projets selon leurs compétences respectives, quant à la réalisation de ceux qui remporteront la faveur du public, pourrait compromettre la tenue prévue, à l'automne 2023, du vote citoyen, phase cruciale du budget participatif de Montréal.

Le bon déroulement de cette phase, et la garantie offerte à la population que les projets qu'elle sélectionne seront bel et bien réalisés, sont essentiels pour maintenir la confiance du public envers la capacité de la Ville à honorer ses engagements en matière de démocratie et de participation citoyenne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal, en collaboration avec les services de communications en arrondissements, pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais, ainsi qu'auprès des groupes ciblés pour cette édition, notamment les jeunes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : vote citoyen

- À la suite du vote : confirmation, par le comité exécutif de la Ville de Montréal, des projets lauréats, annonce publique et amorce de leur réalisation par les unités d'affaires concernées*

* La réalisation des projets lauréats doit être amorcée dans les deux ans suivant leur annonce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fannie PILON-MILLETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Myriam LAFORCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Christine GRONDIN, Saint-Léonard

Lecture :

Christine GRONDIN, 16 août 2023
Olivier LONGPRÉ, 15 août 2023
Myriam LAFORCE, 14 août 2023
Fannie PILON-MILLETTE, 14 août 2023
Jean-Francois MARCHAND, 14 août 2023
Louis LAFONTAINE, 14 août 2023
Hugo A BÉLANGER, 14 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2023-08-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1233574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 250 000 \$ afin de financer les frais associés à la disposition de la terre d'excavation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ afin de financer les frais associés à la disposition de la terre d'excavation.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 14:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233574006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus d'un montant de 250 000 \$ afin de financer les frais associés à la disposition de la terre d'excavation.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement doit disposer de la terre d'excavation accumulée sur son site de la rue de Toulon afin de remettre à niveau le site et respecter la réglementation. La terre d'excavation provient principalement des travaux d'aqueduc et égout nécessaires pour le maintien et la réparation du réseau de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Lors de travaux sur le réseau d'aqueduc et égout, l'excavation nécessaire génère de l'accumulation de terre qui ne peut être remise en place vu la contamination de cette dernière par les agrégats et matériaux de construction qui peuvent la composer. Le tout est remplacé par de la pierre et autres agrégats permettant d'assurer la qualité des travaux effectués. La terre d'excavation est actuellement transportée à un site temporaire situé sur la rue de Toulon sur un emplacement appartenant à l'arrondissement. Ce site temporaire est utilisé afin de sécher la terre d'excavation et la caractériser afin de déterminer son niveau de contamination. La terre doit ensuite être disposée dans une site d'enfouissement dédié à ce type de terre. Le site de la rue de Toulon n'est pas réglementaire pour faire le stockage permanent de cette terre.

JUSTIFICATION

Les budgets dédiés à l'entretien du réseau d'aqueduc et égout sont insuffisants pour disposer systématiquement de la terre qui s'accumule. La demande d'affectation de surplus d'un montant de 250 000 \$ nous permettra de payer les frais de disposition pour l'équivalent de 4500 tonnes métriques de terre. Elle permettra également le financement de la main d'oeuvre interne requise. Les travaux devraient se réaliser sur une période de cinq semaines. Ces travaux permettront donc de nettoyer adéquatement le site et ainsi respecter la réglementation.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne

inspirante

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens.

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité ente l'organisation municipale et les citoyens.

Action 28 : Conserver un service citoyens convivial et accessible.

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 250 000 \$ est requise pour assurer le financement de la disposition de la terre d'excavation.

Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement. Un tableau détaillant les dépenses prévues est présenté en pièce jointe. La nature des dépenses réelles pourra différer mais ne pourra dépasser le montant autorisé par le conseil d'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à autoriser une affectation de surplus pour financer des besoins additionnels dans le cadre d'opérations de disposition de la terre d'excavation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le non financement de ce projet, l'arrondissement s'expose à des amendes du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 22 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E - Arrondissement de Saint-
Léonard

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-22

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Directrice des services administratifs (intérim)



Dossier # : 1234871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : prohiber les résidences de tourisme sur l'ensemble du territoire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-366 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « résidences de tourisme » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante (*site du MAMH: Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*) :

Les établissements de résidence principale (ERP) : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Les établissements d'hébergement touristique jeunesse : établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

Les établissements d'hébergement touristique général : établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

Enregistrement

Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit pas accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme

De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingerer toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* .

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, [chapitre E-14.2](#)) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure.

Comme le processus d'adoption d'un règlement visant à prohiber les « établissements de résidence principale » nécessite la tenue d'un registre après son adoption, il est proposé d'adopter deux règlements distincts afin d'encadrer l'hébergement touristique à l'arrondissement. Le présent projet de règlement numéro 1886-366 vise à mieux encadrer les usages liés aux **établissements d'hébergement touristique général** en interdisant les résidences de tourisme, sur l'ensemble de son territoire. Il sera adopté selon la procédure habituelle prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Un autre sommaire décisionnel (1234871003) a été préparé pour le projet de règlement numéro 1886-367 qui sera assujéti à la procédure nécessitant la tenue d'un registre considérant qu'il vise à prohiber les « **établissements de résidence principale** », soit l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale, sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'hébergement collaboratif, soit la location d'unités résidentielles qui ne sont pas usuellement destinées à la location commerciale, s'est largement accru au cours des dernières années, notamment par l'avènement de plateformes de réservation en ligne. Ces dernières ont aussi facilité la location de résidences à des fins essentiellement commerciales. Cette nouvelle offre peut entraîner des défis différents de ceux associés à l'hébergement touristique plus traditionnel comme les hôtels et les auberges. Par exemple, la concentration de résidences offertes en location touristique dans certains quartiers résidentiels peut entraîner des problèmes de nuisances et accentuer les enjeux d'accessibilité au logement (*site du MAMH: Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*).

Dans son rapport sur le marché locatif (janvier 2023), la SCHL conclue que le taux d'inoccupation des logements sur l'île de Montréal est passé de 3,7 % à 2,3 % entre 2021 et 2022, ce qui est inférieur au taux moyen national des 10 dernières années (1990-2021) qui se situe à 3,2 %. Un taux d'inoccupation élevé aura une incidence sur l'abordabilité des logements locatifs, alors que peu de logements abordables sont inoccupés.

Avec l'arrivée de la ligne bleue du métro de Montréal, une pression supplémentaire sera exercée sur la demande en logements. Bien que plusieurs secteurs aux abords de cet axe de transport structurant seront appelés à être requalifiés et à accueillir de nouveaux logements, l'arrondissement souhaite que ceux-ci puissent contribuer au parc locatif traditionnel et ne pas se retrouver dans le marché de la location courte durée visant une clientèle de passage. Soucieux de maintenir des milieux de vie pérennes pour ses citoyens, tout en limitant les nuisances, l'arrondissement procède donc aux modifications contenues dans le présent projet de règlement, ainsi que dans le projet de règlement numéro 1886-367.

Modifications réglementaires proposées au présent projet de règlement

Dans un premier temps, il s'agit d'ajouter la définition d'une « résidence de tourisme ». Cette dernière se déclinerait ainsi : « un établissement où est offert en location, à une clientèle de passage pour une durée de 31 jours consécutifs ou moins, de l'hébergement dans une résidence meublée et équipée pour la préparation de repas. Un établissement de résidence

principale ne constitue pas une résidence de tourisme ».

Ensuite, il s'agit d'ajouter cet usage aux usages spécifiquement exclus dans les différentes classes d'usages du chapitre 4 du Règlement de zonage numéro 1886 afin que cette interdiction ait un effet sur tout le territoire de l'arrondissement.

Présentement, un requérant qui désirerait louer un logement, qui n'est pas sa résidence principale, à des touristes pour une durée de 31 jours ou moins ne pourrait le faire dans une zone ne permettant pas d'usages commerciaux. En effet, ce type d'usage entre dans la catégorie d'usage commercial, plus précisément en tant qu'usage de « service d'hébergement ». Par contre, dans les zones mixtes de l'arrondissement (permettant les usages résidentiels et commerciaux), un requérant désirant convertir un logement traditionnel en résidence de tourisme (usage commercial) pourrait le faire.

Afin de mieux protéger le parc locatif traditionnel et de faciliter l'application réglementaire, l'arrondissement procède aux modifications contenues dans le tableau ci-bas :

Règlement de zonage 1886	Modifications proposées
La classe d'usages c1 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste.	Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c1 L'article 4.2.1.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant : « l) une résidence de tourisme » <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La classe d'usages c2 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste.	Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c2 L'article 4.2.2.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant : « l) une résidence de tourisme » <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La classe d'usages c3 comprend une liste d'usages spécifiquement exclus. Il s'agirait d'ajouter l'usage « résidence de tourisme » dans cette liste.	Usages spécifiquement exclus de la classe d'usages c3 L'article 4.2.3.2 est modifié par l'ajout, après le paragraphe k), du paragraphe suivant : « l) une résidence de tourisme » <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à une « résidence de tourisme ».	Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « résidence collective avec services », de la définition suivante : « résidence de tourisme »: un établissement où est offert en location, à une clientèle de passage pour une durée de 31 jours consécutifs ou moins, de l'hébergement dans une résidence meublée et équipée pour la préparation de repas. Un établissement de résidence principale ne constitue pas une résidence de tourisme. <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2, 3 et 4 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber l'usage « résidence de tourisme » et d'ajouter une définition pour cet usage. Puisqu'il s'agit d'un usage de type commercial, il doit faire partie de la liste des usages prohibés pour les classes d'usages c1, c2 et c3.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite apporter les modifications au Règlement de zonage numéro 1886, visant à interdire les résidences de tourisme, et ce, pour les raisons suivantes :

- le présent projet de règlement contribue au maintien des milieux de vie existants en conservant le parc locatif de l'arrondissement,
- en évitant de permettre la conversion de logements vers le marché de la location de courte durée, il permet de diminuer la pression sur l'abordabilité des logements, alors que le taux d'inoccupation de ceux-ci est inférieur à la moyenne nationale des dix (10) dernières années (île de Montréal - rapport de la SCHL);
- il répond aux objectifs du Plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements;
- il permet de clarifier certains articles du Règlement d'urbanisme pour en faciliter la compréhension, l'application et éviter les interprétations,

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : Révision des règles urbanistiques de manière à favoriser une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de Règlement 1886-366 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023
Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023
Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 5 juillet 2023
Adoption du règlement : 5 septembre 2023
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1234871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-05-26 09:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1234871003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 juin 2023, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1234871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-367 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble du territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement consiste à modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'encadrer les différentes dispositions relatives à l'hébergement touristique.

Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur la Loi sur l'hébergement touristique (LHT), ainsi que son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique (RHT). Cette Loi établit de nouvelles règles applicables aux établissements d'hébergement touristique, notamment en imposant une obligation d'enregistrement et de communication de renseignements concernant l'offre d'hébergement de même que les activités et autres services liés à cette offre. Également, cette dernière définit l'établissement d'hébergement touristique comme étant un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location à des touristes contre rémunération, pour une période n'excédant pas 31 jours. Une unité d'hébergement peut être un lit, une chambre, une suite, un appartement, une maison, un chalet, un prêt-à-camper ou un site pour camper, par exemple.

Le Règlement sur l'hébergement touristique catégorise les établissements d'hébergement touristique de la façon suivante (*site du MAMH : Ministères des Affaires municipales et de l'Habitation*) :

Les établissements de résidence principale (ERP) : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de la personne physique qui l'exploite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La Loi sur l'hébergement touristique définit la résidence principale comme étant la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Les établissements d'hébergement touristique jeunesse : établissements de l'un ou l'autre des deux types suivants :

- dont au moins 30 % des unités d'hébergement consistent en des lits offerts dans un ou plusieurs dortoirs;
- dont l'hébergement est principalement offert dans le cadre d'activités s'adressant principalement aux personnes défavorisées ou handicapées.

Les établissements d'hébergement touristique général : établissements, autres que des ERP et des établissements d'hébergement touristique jeunesse, où est offert de l'hébergement au moyen d'un ou de plusieurs types d'unités d'hébergement.

Le RHT introduit également la notion de « genre d'établissement » pour les établissements d'hébergement touristique général. Lors de la demande d'enregistrement, le genre d'établissement doit être spécifié, par exemple un gîte touristique, un hôtel, une pourvoirie, une résidence de tourisme, un terrain de camping et de caravaning, etc. Il est à noter que les genres d'établissements sont principalement utiles aux fins d'enregistrement des établissements et de déclaration de l'offre d'hébergement et ne lient pas les municipalités en matière de contrôle des usages. Bien qu'il soit possible de s'en inspirer, une catégorisation différente pourrait être utilisée pour le zonage.

Enregistrement

Toute personne qui souhaite exploiter un établissement d'hébergement touristique doit d'abord s'enregistrer auprès du ministre du Tourisme. Avant de pouvoir présenter une demande d'enregistrement, l'exploitant ou le propriétaire doit préalablement obtenir, de la municipalité dans laquelle il compte exploiter son établissement, un avis de conformité à la réglementation municipale relative aux usages. Cette procédure vise à éviter qu'un enregistrement ne soit accordé à un établissement d'hébergement touristique qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme.

Pouvoirs réglementaires en matière d'urbanisme

De manière générale, une municipalité (un arrondissement en ce qui concerne la Ville de Montréal) peut recourir à ses pouvoirs de zonage pour répartir sur son territoire les différentes activités d'hébergement touristique. Elle peut notamment interdire ou contingerer toutes ou certaines catégories d'établissements d'hébergement touristique dans certaines zones. À cette fin, la municipalité définit les différents types d'établissements en tant qu'usages dans le règlement de zonage, pour assortir à chacun d'eux un ensemble de règles particulières ou en déterminer la localisation.

Ces différents pouvoirs s'appliquent aux établissements d'hébergement touristique plus traditionnels (hôtels, gîtes, auberges, chalets, campings). Ils concernent aussi l'hébergement de type collaboratif offert dans des résidences privées, sous réserve de l'exception concernant une procédure d'approbation référendaire particulière.

Depuis le 25 mars 2023, un règlement d'urbanisme ne peut plus avoir pour effet d'interdire la location touristique d'un ERP. Cette limitation aux pouvoirs de zonage ne s'applique pas uniquement aux dispositions visant explicitement à interdire les ERP dans une zone, mais aussi à toute disposition de zonage ayant pour effet d'interdire à certaines personnes de louer leur résidence principale (ex. : une norme de contingentement ou une norme empêchant les ERP dans les bâtiments multilogements).

Malgré ce qui précède, un règlement de zonage ou un règlement sur les usages conditionnels pourra avoir pour effet de contrôler les établissements de résidence principale sur le territoire, sous réserve que les dispositions à cet effet soient soumises à une procédure d'approbation référendaire respectant les paramètres suivants :

- la tenue d'un registre référendaire sera obligatoire et, à cette fin, une demande valide de référendum sera réputée avoir été formulée dans toutes les zones d'où peut provenir une telle demande. Il ne sera donc pas requis de tenir une période de demande de participation à un référendum comme le prévoit usuellement la LAU;
- le nombre de signatures requises au registre pour la tenue d'un référendum sera réduit de moitié par rapport à ce que prévoit normalement *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

À noter que cette limitation au pouvoir d'interdire la location touristique d'un ERP a été introduite dans l'ancienne Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2) le 25 mars 2021. Des dispositions transitoires dans la LHT prévoyaient qu'un règlement en vigueur à partir du 25 mars 2021 le restait pendant deux ans. Pour le maintenir en vigueur, la municipalité devait le réadopter avant le 25 mars 2023 en suivant la procédure particulière décrite ci-dessus. Les municipalités qui n'avaient pas un tel règlement en date du 25 mars 2021 pouvaient en adopter un en suivant ce processus. Toute nouvelle disposition introduite après le 25 mars 2023 et ayant le même objectif doit également respecter cette procédure. Le projet de règlement numéro 1886-367 sera assujéti à cette procédure considérant qu'il vise à prohiber les « établissements de résidence principale ».

Le présent projet de règlement numéro 1886-367 vise à interdire l'hébergement offert par une personne physique dans sa résidence principale sur l'ensemble du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Présentement, une personne qui veut offrir, pour une durée de 31 jours ou moins, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans sa résidence principale peut le faire sous réserve de respecter les conditions d'enregistrement prévues au Règlement sur l'hébergement touristique. Au niveau des normes du Règlement de zonage numéro 1886, cette activité demeure dans la définition de logement (catégorie d'usages Habitation) et est permise dans tous les logements à l'échelle de tout le territoire de l'arrondissement.

Modifications réglementaires proposées au présent projet de règlement

Afin de maintenir la quiétude des milieux de vie, l'arrondissement souhaite donc prohiber les « établissements de résidence principale » sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, la définition du groupe « Habitation » doit être modifiée pour les exclure. Ensuite, une définition d'« établissement de résidence principale » doit être ajoutée et la définition de « logement » doit être ajustée afin d'exclure les « établissements de résidence principale ».

Les modifications à apporter sont décrites dans le tableau ci-bas :

Règlement de zonage numéro 1886	Modifications proposées
4.1 LE GROUPE "HABITATION" (H) Le groupe « HABITATION » réunit trois (3) classes d'usages. Il s'agit des habitations apparentées par leur masse ou leur volume, la densité du peuplement qu'elles représentent et leurs effets sur les services publics.	L'article 4.1 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant : « Ne fait pas partie de ce groupe d'usage un établissement de résidence principale ». <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
Le règlement en vigueur ne comprend pas de définition quant à un « établissement de résidence principale ».	Le chapitre 12 est modifié en ajoutant, après la définition de « établissement », de la définition suivante : « établissement de résidence principale » : unité d'habitation ou partie d'unité d'habitation offerte en location, au moyen d'une réservation, par la personne physique qui l'habite à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. <i>LAU art. 113 al 2, par 1° (*)</i>
La définition de « Logement », dans le règlement	La définition de « Logement » serait

en vigueur, est la suivante :

LOGEMENT

Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.

ajustée de la façon suivante :

LOGEMENT

Espace formé d'une ou plusieurs pièce(s) contenant une ou plusieurs commodités d'hygiène, de chauffage et de cuisson et servant de résidence à une ou plusieurs personne(s), excluant un motel, un hôtel, **un établissement de résidence principale** et une maison de chambres; dans le cas où plus d'un ensemble réuni de commodité existe, ces ensembles doivent être en tout temps reliés directement par l'intérieur de la même unité de logement.

LAU art. 113 al 2, par 1° ()*

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1, 2 et 3 ont pour objet, par une modification à la classification des usages, de prohiber les établissements de résidence principale sur tout le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de favoriser la quiétude et une qualité des milieux de vie, l'arrondissement souhaite interdire les établissements d'hébergement de résidence principale sur tout son territoire. Le projet de règlement répond aux objectifs du plan d'urbanisme visant à offrir des milieux de vie diversifiés et le maintien d'une gamme variée de logements. Il s'inscrit également dans le plan stratégique de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet de règlement numéro 1886-367 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juin 2023

Avis public d'une assemblée publique de consultation : durant la semaine du 5 juin ou du 12 juin 2023

Assemblée publique de consultation : durant la semaine du 12 ou du 19 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 4 juillet 2023

Adoption du règlement : 5 septembre 2023

Avis public annonçant la tenue d'un registre : septembre ou octobre 2023

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : septembre ou octobre 2023

Tenue d'un scrutin référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2023-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1233451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale des tarifs applicables pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi par l'Association régionale de baseball de Montréal, dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 15 au 17 septembre 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2274, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale des tarifs applicables pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi par l'Association régionale de baseball de Montréal, dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 15 au 17 septembre 2023, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-08-24 14:14

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233451003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale des tarifs applicables pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi par l'Association régionale de baseball de Montréal, dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 15 au 17 septembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Les championnats provinciaux de baseball réunissent chaque année les meilleures équipes de chaque région du Québec. L'Association régionale de baseball de Montréal souhaite être l'hôte des championnats provinciaux de baseball pour la saison 2023, catégorie B, qui auront lieu les 15, 16 et 17 septembre 2023. À cette fin, elle a contacté l'arrondissement afin d'utiliser les terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi. N'ayant pas les moyens de défrayer les coûts d'utilisation et d'entretien des terrains naturel et synthétique de baseball, l'Association régionale de baseball de Montréal demande à la Ville et aux arrondissements impliqués d'assumer tous les coûts liés à l'utilisation et à l'entretien des terrains de baseball, pour la tenue des championnats provinciaux 2023, catégorie B.

L'Association de baseball St-Léonard constituerait le comité local pour les terrains de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi et sera en charge de l'organisation du championnat pour ce parc. Sur le plan logistique, l'événement s'apparentera au tournoi annuel de baseball organisé par l'Association de baseball St-Léonard.

Pour ce qui est de la gratuité des terrains de baseball naturel et synthétique en 2023, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

L'Association régionale de baseball de Montréal prévoit utiliser, pour les championnats provinciaux de baseball, catégorie B, pour la saison 2023, les terrains naturel et synthétique de baseball du parc Giuseppe-Garibaldi pendant 3 jours, soit du 15 au 17 septembre 2023. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour l'utilisation des terrains naturel et synthétique de baseball dont les tarifs sont prévus au paragraphe 4⁰ de l'article 27 et au paragraphe 5⁰ de l'article 28 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA19 13 0117 en date du 6 mai 2019 (1195021004) - Adopter l'ordonnance 2240, O-5 en vertu du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (2240) afin d'accorder une gratuité à Association régionale de baseball de Montréal pour l'utilisation des terrains de baseball naturel et synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, du 23 au 25 août 2019.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), une ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'Association régionale de baseball de Montréal pour l'utilisation des terrains naturel et synthétique de baseball au parc Giuseppe-Garibaldi, dans le cadre des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, pour la saison 2023, qui auront lieu les 15, 16 et 17 septembre 2023. Cette ordonnance permettra à l'Association régionale de baseball de Montréal d'économiser, sur les frais de location des terrains de baseball naturel et synthétique un montant de 4 586 \$.

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'adopter l'ordonnance et d'accorder les autorisations demandées par l'Association régionale de baseball de Montréal puisqu'il organise les championnats provinciaux de baseball 2023 pour la catégorie B bénévolement.

En contrepartie du soutien accordé par l'arrondissement pour l'accueil des championnats provinciaux 2023 de baseball catégorie B au parc Giuseppe-Garibaldi, l'Association régionale de baseball de Montréal s'engage à :

- remettre tous les profits des cantines, amassés durant le championnat, à l'association de baseball locale, soit l'Association de baseball St-Léonard;
- faire la promotion du baseball sur l'île de Montréal;
- collaborer avec l'arrondissement dans tous les dossiers en lien avec l'Association de baseball St-Léonard.

La présente mesure vise à rendre cohérente et équitable l'approche de l'administration montréalaise impliquant plusieurs arrondissements dans l'accueil d'événements sportifs majeurs à Montréal et à harmoniser cette approche avec les grandes orientations de la Ville dans ce domaine sportif.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 11: Accroître la promotion de l'offre de service aux citoyens et aux organismes

La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications recommande de soutenir l'Association régionale de baseball de Montréal, sous condition de la collaboration de l'Association de baseball St-Léonard, dans l'organisation des championnats provinciaux de baseball, catégorie B, au parc Giuseppe-Garibaldi, pour la saison 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LIEU	NOMBRE D'HEURES	TAUX	TOTAL
------	-----------------	------	-------

Terrain naturel du parc Giuseppe-Garibaldi	26	87 \$ / heure	2 262 \$
Terrain synthétique du parc Giuseppe-Garibaldi	28	83 \$ / heure	2 324 \$
			4 586 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
 Agente de développement, Division des sports, des loisirs et du développement social

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
 Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2023-08-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1239000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-13 - Nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial - 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 5 juillet 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-13 visant la construction d'un nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques), lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13, constitué des plans estampillés en date du 27 juin 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003272851.

Signé par Johanne COUTURE **Le** 2023-07-18 16:42

Signataire :

Johanne COUTURE

Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1239000005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2023-13 - Nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial - 9400-9410, boulevard Lacordaire (futurs numéros civiques) – Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002287254 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial d'une hauteur de douze (12) étages situé aux 9400-9410, boulevard Lacordaire, sur les lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

La propriété visée par la demande de permis est constituée des lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies et qui appartient à un seul propriétaire foncier.

La propriété concernée est présentement occupée par un bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé d'une hauteur de douze (12) étages, situé aux 9430-9450, boulevard Lacordaire (bâtiment C sur le plan d'ensemble déposé) et un bâtiment commercial isolé d'un étage (bâtiment D sur le plan d'ensemble déposé).

Le bâtiment proposé par la présente demande (bâtiment E sur le plan d'ensemble déposé) correspond à un troisième et dernier bâtiment prévu dans ce projet intégré. Ce projet intégré, regroupant les bâtiments C, D et E correspond à la deuxième et dernière phase du projet Faubourg Lacordaire. La première phase, laquelle a été construite en 2015, comprend deux (2) bâtiments. L'un comporte deux (2) étages et accueille, selon nos dernières informations, les usages suivants : garderie, dentiste et vente au détail. Le second bâtiment, construit sur le même lot, accueille un usage de restauration.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur la construction d'un nouveau bâtiment mixte résidentiel et commercial d'une hauteur de douze (12) étages est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), puisqu'elle vise la construction d'un bâtiment dont la superficie de plancher est supérieure à 925 m² ou dont la hauteur excède trois (3) étages.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0274 en date du 4 octobre 2021 (1219000019) – Recommandation du comité consultatif d’urbanisme – Présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architectural P.I.I.A. numéro 2021-28 – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9010, boulevard Lacordaire (futurs– Lots numéros civiques) - Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest

- Résolution numéro CA21 13 0195 en date du 28 juillet 2021 (1219000003) – Recommandation du comité consultatif d’urbanisme – Présentation d’un plan d’implantation et d’intégration architectural P.I.I.A. numéro 2020-29 – Nouveau bâtiment mixte (résidentiel et commercial) isolé situé aux 9400-9010, boulevard Lacordaire (futurs– Lots numéros civiques) - Lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée est constituée des lots numéros 5 681 502, 6 173 680, 6 173 681 et 6 173 682 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

Le milieu

Le nord du boulevard des Grandes-Prairies est principalement occupé par des bâtiments accueillant des usages commerciaux et industriels légers. Du côté sud du boulevard des Grandes-Prairies, on retrouve des usages résidentiels (unifamilial et multiplex) et quelques commerces du côté ouest du boulevard Lacordaire, alors que du côté est du boulevard Lacordaire, on retrouve des usages commerciaux, dont le centre commercial du Père du Meuble. La propriété est adjacente au stationnement incitatif de la gare Saint-Léonard – Montréal-Nord, permettant un accès direct à la gare pour les résidents du site et du secteur avoisinant.

Le projet

Le projet consiste à construire le troisième et dernier bâtiment sur la propriété pour former un projet intégré. Le bâtiment correspond au bâtiment E sur les plans déposés par le requérant. Il s’agit d’un bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de douze (12) étages, regroupant une superficie commerciale de 1 706 m², au rez-de-chaussée et comprenant 208 logements aux étages supérieurs. La typologie des unités d’habitation prévues comprend des unités de type studio, 3 ½, 4 ½ et 5 ½. Deux niveaux de stationnement souterrain comprenant 245 cases de stationnement sont prévus.

Le matériau de revêtement extérieur utilisé pour la portion résidentielle, du 2^e au 11^e étage, est surtout de la brique « Sahara couleur Sablé ». Un fini métallique « Acier couleur Fusain » est utilisé au 12^e étage. La portion commerciale du rez-de-chaussée comprend surtout du bloc de béton architectural « Polar White Finesse de couleur gris », des murs rideaux et des panneaux d’aluminium.

Historique de la demande

Une première version du projet a été présentée au comité consultatif d’urbanisme (CCU) du 7 juillet 2021 et a obtenu un avis défavorable des membres du comité. Suite à cette recommandation défavorable, le conseil d’arrondissement, lors de la séance du 28 juillet 2021, a désapprouvé le P.I.I.A. numéro 2020-29.

La même version du projet, mais accompagnée d’une nouvelle lettre explicative a été présentée à nouveau au CCU du 8 septembre 2021. Les membres du CCU ont émis à

nouveau un avis défavorable, suite auquel le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 4 octobre 2021, a désapprouvé le P.I.I.A. numéro 2021-28, et ce, pour les motifs suivants :

- le traitement de l'entrée n'est pas semblable au traitement accordé aux entrées des bâtiments existants à proximité qui sont principalement orientées vers les voies publiques;
- l'implantation du bâtiment « E » proposé ne favorise pas l'ensoleillement du bâtiment « C » existant à proximité ainsi que du seul espace de socialisation aménagé entre les deux bâtiments;
- l'implantation proposée du bâtiment « E » n'assure pas un niveau de privauté raisonnable aux occupants du bâtiment « C » existant;
- l'interface du projet avec le site industriel adjacent ainsi qu'avec le boulevard Lacordaire ne propose pas un traitement particulier pour une meilleure intégration et une réduction des nuisances liées au site industriel adjacent et à celles de l'aire de chargement déjà existante (pour le IGA) et à la coupure occasionnée par l'aire de stationnement avec le boulevard Lacordaire.

Les modifications au projet

Suite au refus du projet et afin de tendre vers un meilleur respect des critères applicables de P.I.I.A., le requérant a fait les modifications suivantes au projet :

- Traitement des entrées :
Une entrée commerciale et une entrée résidentielle secondaire ont été ajoutées sur l'élévation sud, donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies. De plus, l'entrée principale pour la partie résidentielle du bâtiment est maintenant localisée sur la façade est donnant sur le boulevard Lacordaire.
- Ensoleillement et privauté :
Dans la nouvelle version, un recul d'environ 9 mètres est proposé sur la façade nord du bâtiment, à partir du 7^e étage. Selon l'étude d'ensoleillement déposée avec la demande, ce recul présente une nette amélioration en ce qui a trait à l'impact du nouveau bâtiment par rapport au bâtiment existant à proximité.

De plus, le recul sur la façade nord, qui augmente la distance entre les deux bâtiments à partir du 7^e étage à environ 23 mètres, respecte les principes de design des bâtiments en hauteur implantés à proximité.
- Interfaces avec les sites adjacents :
Un accès au site à partir du boulevard Lacordaire, vis-à-vis l'arrêt d'autobus a été ajouté, avec un sentier piéton en béton menant aux entrées. De plus, du marquage au sol pour le parcours piéton est proposé dans la nouvelle version du projet.

Le règlement

Puisque les travaux consistent en la construction d'un bâtiment mixte résidentiel et commercial isolé d'une hauteur de douze (12) étages le projet doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un avis favorable à la présente demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- avec la localisation de l'entrée résidentielle principale sur la façade est donnant sur le boulevard Lacordaire et l'ajout des entrées commerciales et résidentielles secondaires sur la façade sud donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies, le traitement des entrées est maintenant semblable au traitement accordé aux entrées des bâtiments existants à proximité;

- le recul d'environ 9 mètres de la façade nord, à partir du 7^e étage, respecte les principes de design des bâtiments en hauteur et réduit les impacts du nouveau bâtiment aux occupants du bâtiment résidentiel à proximité en termes d'ensoleillement et de niveau de privauté;

- l'aménagement des accès secondaires sur la façade sud donnant sur le boulevard des Grandes-Prairies, l'ajout d'un accès au site à partir du boulevard Lacordaire, vis-à-vis l'arrêt d'autobus, et l'aménagement d'un parcours piéton bien identifié facilitent l'accès au bâtiment et le déplacement piéton sur le site.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le P.I.I.A. a été présenté le 5 juillet 2023 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif: Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15: En planifiant des projets d'aménagement urbain structurant dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Objectif: Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16: En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus particulièrement, le projet répond aux priorités 18 et 19 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2023-07-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1233022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la nomination de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, à titre de membre de 2 comités de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) regroupe presque 2 000 petites et grandes municipalités, représentant plus de 90 % de tous les citoyens du pays;

ATTENDU QUE la FCM représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élues et d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base qui appuie et assure à la FCM la voix unie requise pour transmettre le message municipal au gouvernement fédéral;

ATTENDU QU'une partie importante du travail du conseil d'administration de la FCM s'effectue par l'intermédiaire de ses comités permanents et de ses forums;

ATTENDU QUE madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, a fait part de son intérêt à siéger au sein de comités de la FCM.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard appuie la nomination de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, à titre de membre du Comité permanent d'équité et de lutte contre le racisme et du Comité permanent du développement socioéconomique de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-09-01 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement

Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1233022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer la nomination de madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement, à titre de membre de 2 comités de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Le conseil d'administration de la FCM est formé d'élus municipaux et de membres affiliés de toutes les régions et de tous les types de collectivités au pays. Il constitue une base d'appui représentative permettant de transmettre le message municipal au gouvernement du Canada. Le conseil d'administration établit les priorités stratégiques qui reflètent les préoccupations des gouvernements municipaux et des membres affiliés. Il se réunit trimestriellement pour établir les orientations à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Pendant la réunion trimestrielle, les différents comités permanents se rassemblent pour discuter et élaborer des positions stratégiques à l'égard des enjeux municipaux nationaux. Ces recommandations sont ensuite transmises au conseil d'administration qui les examine et les adopte.

La FCM sert ses membres dans les deux langues officielles et se consacre à l'amélioration de la qualité de vie dans toutes les collectivités en favorisant des gouvernements municipaux forts, efficaces et redevables. Tout en défendant des intérêts stratégiques, la FCM demeure une association professionnelle au service des élus municipaux.

Madame Suzanne De Larochellière, a posé sa candidature lors du recrutement des membres, afin de siéger au sein des différents comités de la FCM. Celle-ci a été retenue pour siéger à titre de membre des comités suivants :

- Comité permanent d'équité et de lutte contre le racisme;
- Comité permanent du développement socioéconomique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à appuyer la nomination de madame Suzanne De Larochellière, à titre de membre du Comité permanent d'équité et de lutte contre le racisme et du Comité permanent du développement socioéconomique de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution est requise afin de confirmer l'appui du conseil d'arrondissement à la nomination de madame De Larochellière à titre de membre de 2 comités de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024. Elle doit être adoptée au plus tard le 5 septembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de se faire rembourser les coûts liés à sa participation aux réunions ou aux événements organisés par la FCM, à titre de membre de ces comités, une autorisation préalable devra être obtenue par résolution du conseil, s'il y a lieu.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à appuyer la nomination de madame Suzanne De Larochellière, à titre de membre de 2 comités de la Fédération canadienne des municipalités pour le mandat 2023-2024.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-01

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement